

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA13 26 0175

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour le bâtiment situé au 6731, avenue de l'Esplanade.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA13 26 0175), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone **0008** et de ses zones contiguës, afin que la résolution CA13 26 0175 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être consultée et obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone **0008** et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone **0008** et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au plus tard le 28 août 2013, 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Montréal, ce 20 août 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement